

GUADELOUPE MARTINIQUE

LE PARADIS... MAIS PAS QUE...

L'évocation de nos îles rime surtout avec vacances. Cependant cette représentation ne doit pas faire oublier que nos territoires se développent, notamment sur le plan économique. Leur localisation dans la Caraïbe fait d'eux une zone aux marchés prometteurs.

Par Béatrice Fusenig



Béatrice Fusenig, avocate au sein de la Société d'avocats DFM

Nos îles recèlent un tissu dense d'entreprises, et comptent de nombreux acteurs économiques dynamiques, œuvrant notamment

dans des secteurs porteurs. Cette vitalité est favorisée, entre autres, par plusieurs dispositifs spécifiques, conçus pour les rendre attractives, et favoriser, également, le retour des jeunes talents.

Sur le plan fiscal, il existe des dispositifs tels que la Loi Pinel Outre-Mer. Cette dernière permet de bénéficier de réductions fiscales dans le cadre d'investissements immobiliers, tels que l'acquisition de biens neufs et la rénovation de logements anciens.

Mais attention ! Ces réductions sont strictement encadrées et il convient de remplir un certain nombre de critères, notamment quant au statut de l'acquéreur, au type de logement, entre autres ..., pour y être éligible. Les régimes sociaux spécifiques, dont bénéficient nos îles, contribuent, également, à favoriser l'entrepreneuriat et l'embauche. Par exemple, lorsque qu'un entrepreneur crée son activité, il bénéficie, à titre personnel, d'une exonération totale de cotisations d'allocations familiales et de CSG-CRDS durant une période de 24 mois à compter de la date de création de l'activité.

Les entreprises individuelles ou les sociétés, en leur qualité d'employeur, peuvent également jouir de certaines exonérations, dites « exonération Lodeom », contribuant à réduire substantiellement le poste de dépense que représentent les charges sociales. Les modalités de

calcul de ces exonérations varient en fonction de la situation de l'entreprise : son secteur d'activité, sa taille, son chiffre d'affaires, sa localisation, etc... Néanmoins, gare à l'application du mauvais régime sous peine de redressement, en cas de contrôle !

Ainsi, si nos territoires sont indéniablement des lieux de villégiature, ils offrent également d'excellentes perspectives professionnelles.

L'émergence et la multiplication de nouveaux acteurs économiques comme ceux qui proposent leur service d'aide à l'installation aux Antilles en sont la preuve ! Néanmoins, une installation professionnelle pérenne doit être soigneusement préparée.

Notre Cabinet peut vous éclairer sur ces questions afin de mieux les appréhender.



Société d'avocats DFM « SELARL
DERUSSY - FUSENIG - MOLLET »
58 rue Achille René Boisneuf
97110 POINTE-A-PITRE
0590 21 19 33
www.dfmavocat.fr
contact@dfmavocat.fr